

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-003 : Convention financière Ecole Saint Joseph de Dozulé : avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-173 du 8 décembre 2016, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école St Joseph,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention susvisée pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider l'avenant n°2 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Dozulé pour l'année 2019
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à ladite convention

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-004 : Validation de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaire et de la salle multi activité de Bonnebosq

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'intégration de la commune de Bonnebosq au 1er janvier 2018,

Considérant l'intégration de la commune de Bonnebosq sur le territoire de la Communauté de Communes,
Considérant que les compétences scolaires et équipements sportifs sont exercées par la Communauté de Communes,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Bonnebosq et la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider la convention de mise à disposition des bâtiments scolaire et de la salle multi activité de Bonnebosq à la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-005 : Validation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations sportives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant les différentes demandes d'associations sportives du territoire pour obtenir la mise à disposition d'équipements sportifs de la Communauté de Communes,
Considérant la nécessité pour ces associations de disposer d'infrastructures,

